



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 108
les communes de LA REGRIPIERE, LA REMAUDIERE,
VALLET

Référence : RS RD108
N° : T-V-2026-09-037

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

Vu l'avis tacite de Monsieur le Maire de Vallet en date du 12/09/2026

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 108 afin de procéder aux travaux d'enduits.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 108 classée RDL2 entre les PR 2 + 652 et 6 + 70* sur le territoire des communes de LA REGRIPIERE, LA REMAUDIERE, VALLET.

du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires, Collecte des déchets.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 09 octobre 2026.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens VALLET vers VALLET sera déviée par :

- Route départementale RD763
- Route départementale RD116
- Route départementale RD756
- Route départementale RD116

* Coordonnées GPS : RD108 de 47.218947,-1.234597 à 47.197871,-1.207158

La circulation dans le sens VALLET vers VALLET sera déviée par :

- Route départementale RD116
- Route départementale RD756
- Route départementale RD116
- Route départementale RD763

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de CI LOROUX-BOTTEREAU de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LA REGRIPIERE, LA REMAUDIERE, VALLET et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

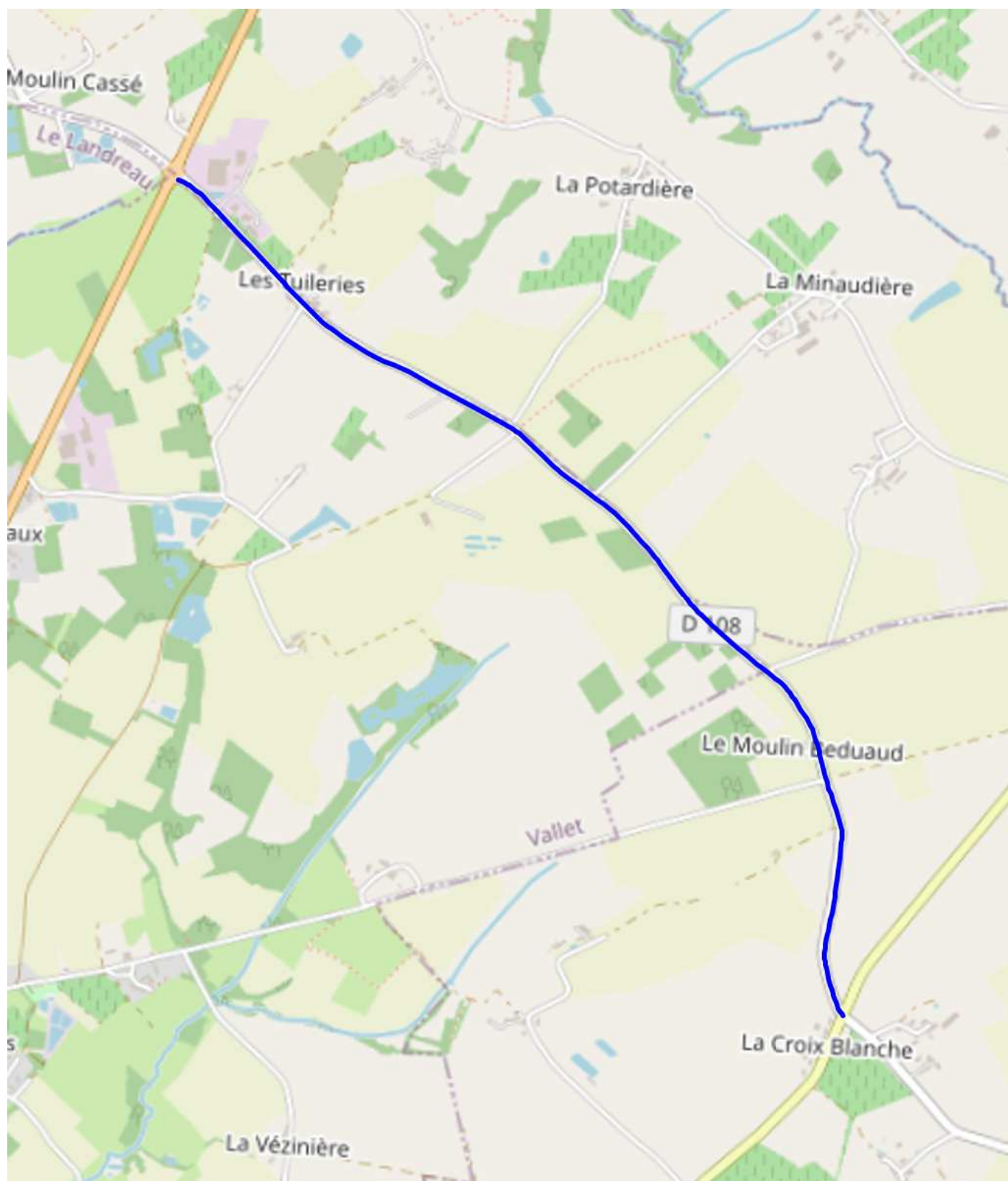
Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Messieurs les Maires des communes de LA REGRIPIERE, LA REMAUDIERE, VALLET,
Monsieur Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottreau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 16 septembre 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

Situation des travaux



DéviatIon(s)

La circulation dans le sens VALLET vers VALLET sera déviée par:

